Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260605-DEL_2026_6_10-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Eric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : LE COUSTER Eric, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, LE NEINDRE Myriam, CROIZIER Laurence, FEUVRIER Anne, GAUTIER Sébastien, COURTOIS Nicolas, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, STEUNOU Amaury, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean-Jacques, BRIOU Julien, LE COUSTER Béatrice

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Benoît donne procuration à LUCAS Jacky, HAMONOU Julie donne procuration à CONAN Marie-Laure, GAUTIER Noëllie donne procuration à LE NEINDRE Myriam

ABSENTS :

Secrétaire de séance : ROY Mylène

Date de la convocation : le 28 mai 2026

10 – PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

4.1 Délibération n°2026/6-10

Rapporteur : Eric LE COUSTER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par délibération de l'organe délibérant.

Il précise que, par courrier en date du 15 mai 2026, le Centre de Gestion a informé la commune de la validation du dossier de promotion interne présenté par M. Patrick OMNES en vue de son accès au grade d'agent de maîtrise.

Cette demande ayant reçu un avis favorable, M. OMNES a été inscrit sur la liste d'aptitude correspondante. Toutefois, aucun emploi relevant de ce grade n'étant actuellement inscrit au tableau des effectifs de la collectivité, il convient de procéder à la création du poste nécessaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260605-DEL_2026_6_10-DE

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif communal adopté par délibération n° 2026/2-13 du 12 février 2026 ;

Vu la délibération du 5 octobre 2023 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 19 mai 2026 ;

Il est proposé de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant du grade d'agent de maîtrise.

La rémunération de l'agent sera déterminée en fonction des missions exercées, des qualifications requises pour leur exercice, des compétences détenues par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Publication de l'offre d'emploi : 8 juin 2026 (date limite de candidature fixée au 8 juillet 2026) ;
- Prise de fonctions envisagée : 9 juillet 2026.

Compte tenu de l'inscription de M. Patrick OMNES sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- De créer un emploi d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet ;
- D'actualiser le tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe à la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget général de la commune.

Fait et délibéré en séance le 05/06/2026

Le secrétaire de séance, ROY Mylène	Le Maire Éric LE COUSTER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.